



Examen au cas par cas – document d'urbanisme

ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ?	La présente demande d'examen au cas par cas concerne la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MeC) du Plan local d'Urbanisme de la commune de Coppoix, dont l'élaboration a été approuvée le 24 octobre 2018.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M. Le Maire de Coppoix.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 70 place de l'Église – 74350 COPPONEX Téléphone : 04.50.44.22.82 Courriel : commune@coppoix.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune de Copponex est intégrée dans le périmètre du Scot du Bassin annécien, approuvé le 24 février 2014. Aucune procédure de révision n'est engagée à ce jour.</p>
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU de Copponex a été approuvé le 24 octobre 2018.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Annexe 2 : règlement graphique en vigueur Annexe 3 : règlement écrit en vigueur Annexe 4 : projet de modification du dispositif réglementaire (écrit et graphique)</p>
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Recensement INSEE 2015 : 1071 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie de la commune : 919,5 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	1,2 ha
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Répartition des zones du PLU :</p> <p>Zone A : 504,8 ha Zone N : 328,6 ha Zone U : 85,9 ha (dont 61,2 ha pour la zone UH et 24,7 ha pour la zone UE) Zone AU : 0,2 ha</p> <p>Annexe 2 : règlement graphique en vigueur Annexe 4 : projet de modification du dispositif réglementaire (écrit et graphique)</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Le PADD du PLU comporte deux axes principaux :</p> <p>Axe 1 : œuvrer pour structurer la vie et le lien social sur la commune</p> <p>Axe 2 : préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes</p> <p>Le projet de DP MeC du PLU répond plus spécifiquement aux orientations induites et moyens de mis en œuvre suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I.2.c "maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune" <ul style="list-style-type: none"> - Garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole, fondée sur un mode d'exploitation raisonnée, et une production labellisée et notamment [...] garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes sur le territoire communal. <ul style="list-style-type: none"> ↳ En instituant un cercle vertueux valorisant localement les productions de lisiers et de fumiers des productions agricoles du territoire communal et des communes voisines, et en contribuant également à améliorer les carences pluviométriques qui contraignent l'arrosage des exploitations arboricoles de la commune, le projet s'inscrit dans cette orientation. - I.3.b "contenir le développement de l'urbanisation avec une préoccupation qualitative accrue et un souci de l'économie de l'espace" <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une optimisation de l'usage de l'espace appropriée aux caractéristiques et sensibilités paysagères. <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le choix d'un site dépourvu de sensibilité environnementale ou d'enjeux paysagers contribue à cette orientation. - II.1.b "œuvrer pour limiter les pollutions et nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques"

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et pour une imperméabilisation limitée des sols.
 - ↳ Le choix d'un site artificialisé au sein d'un espace agricole contribue à cette orientation.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
 - ↳ Le projet porté par la procédure de DP MeC du PLU répond à cette orientation à trois niveaux : tout d'abord par le choix d'un site localisé à plus de 270 m des premières constructions et en bordure du domaine autoroutier, ensuite par le traitement dans un lieu fermé de matières pouvant comporter des nuisances olfactives et enfin par la restitution de digestats solides aux agriculteurs, qui pourront alors le déposer en place et lieu du fumier et lisier jusqu'alors épandu, notamment dans les secteurs agricoles situés en bordure d'espaces résidentiels et parfois source de conflit d'usage du territoire rural. En remplaçant l'épandage classique de lisier et de fumier par l'épandage de digestat solide, les volumes de matières à transporter et épandre sont réduits de près de deux tiers.
- II.2.c "soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie"
 - Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économie d'énergie, énergie renouvelable, [...], limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion « douce » des eaux pluviales, [...]).
 - ↳ En permettant la création d'une centrale de production de biogaz, équipée de panneaux photovoltaïques destinés à l'auto-consommation en électricité du site, le projet porté par la procédure de DP MeC du PLU contribue à cette orientation.
 - ↳ En permettant un recyclage de l'eau contenue dans les matières traitées, en vue de l'irrigation des vergers voisins (25 hectares), le projet permet d'éviter à terme d'éventuels prélèvements d'eau dans les ressources locales.
 - ↳ Le choix d'un site déjà artificialisé contribue à cette orientation.
 - ↳ Les choix d'aménagement du site intègrent les enjeux de gestion douce des eaux pluviales.

Annexe 5 : PADD du PLU approuvé

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Il est à noter que Monsieur le Maire n'a pas encore pris son arrêté municipal. Seul l'engagement du projet a été acté par le Conseil municipal qui charge ainsi Monsieur le Maire d'instruire ce dossier.

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La procédure de DP MeC du PLU vise à permettre la mise en œuvre d'un projet de :

- conception d'une centrale d'énergie renouvelable pour production de biogaz à partir d'intrants agricoles.
- injection du biogaz sur le réseau collectif GRDF.
- traitement des digestats liquides permettant un recyclage et une épuration d'eau destinée à l'irrigation d'un verger local (avec 20.000 m³ par an d'eau contenus dans les déchets agricoles méthanisés).
- restitution des digestats solides fertilisants aux agriculteurs fournisseurs des intrants.

Pour se faire, un site a été retenu, partiellement inscrit sur le secteur UEr (secteur à vocation spécifique d'équipements de gestion du domaine autoroutier) et la zone A.

Annexe 6 : délibération de prescription

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?



ZONAGE

ZONE URBAINE

- U1b** Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- U1h** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- U1R1** Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE** Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipement public et d'aménités collectives
- UEr** Secteur à vocation spécifique d'équipement de gestion du domaine autoroutier

ZONE AGRICOLE

- A** Zone Agricole

ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle protégée
- Nu** Secteur équipé à caractère naturel dominant

Extrait du règlement graphique en vigueur

L'objet de la présente procédure de DP MeC vise donc à inscrire la totalité du tènement dans la zone A (avec l'accord du concessionnaire autoroutier) et à compléter le dispositif réglementaire par l'inscription d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour encadrer cette activité (les exploitations agricoles participants au projet détiendront moins de 51 % du capital).

Il est donc nécessaire d'inscrire une partie de la parcelle référencée 764 dans la zone A et d'inscrire un STECAL sur les parcelles 764, 765 et 484 (en partie).

Joindre dossier : Annexe 6 : dossier de présentation de l'avant-projet de méthaniseur.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

Oui Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) de consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La DP MeC du PLU sera soumise à l'avis de la CDPENAF qui statuera notamment sur le dispositif réglementaire du STECAL. Par ailleurs, il est à noter qu'au-delà de la procédure de DP MeC du PLU, le projet de méthaniseur fera l'objet d'une procédure ICPE (régime d'enregistrement) qui sera soumise à une demande d'examen au cas par cas.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ? NON

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?	X		Les dispositions des articles L111-4 du code de l'urbanisme (" Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : [...])

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			<p>2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées [...] et L122-5 du code de l'urbanisme ("L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées") permettent de déroger à l'obligation de construction en continuité de l'urbanisation en application de la loi Montagne.</p>
<p>Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?</p> http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?</p> http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		<p>Copponex est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire de Copponex se trouve principalement dans le Bassin versant des Usse référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée. La commune est également concernée par le bassin versant Fier et lac d'Annecy (HR_06_05) mais plus marginalement.</p>
<p>Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>			<p>La commune de Copponex appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
<p>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p>
<p>Le site retenu pour le projet de méthaniseur, nécessitant notamment l'inscription du STECAL n°3 dans le cadre de la présente procédure de DP MeC du PLU, s'établit sur une ancienne plateforme technique utilisée par le concessionnaire autoroutier ADELAC lors du percement du tunnel du Mont-Sion pour stocker des outils et matériaux. Depuis la fin des travaux de réalisation de l'A41 (LIANE) en 2008, cette plateforme est inutilisée et fait l'objet à ce jour d'une opération de remblaiement dont la fin est prévue pour fin 2019.</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Localisation du site sur la commune



Zoom sur le site et l'emprise du projet (correspondant au périmètre du STECAL à inscrire)

Il est à noter que l'orthophotoplan utilisé pour les localisations précédentes ne permet de visualiser que partiellement les secteurs de remblaiement engagés. Ainsi la partie encore enherbée et visible ci-dessus fait depuis l'objet de la poursuite du remblaiement du site par le concessionnaire autoroutier, et ce comme en atteste les prises de vue suivantes (datées de novembre 2018) sur la partie amont du site.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Site actuel (photos novembre 2018). En cours de remblaiements.

Fin de remblaiements prévus fin 2019

Annexe 4 : projet de modification du dispositif réglementaire (écrit et graphique)

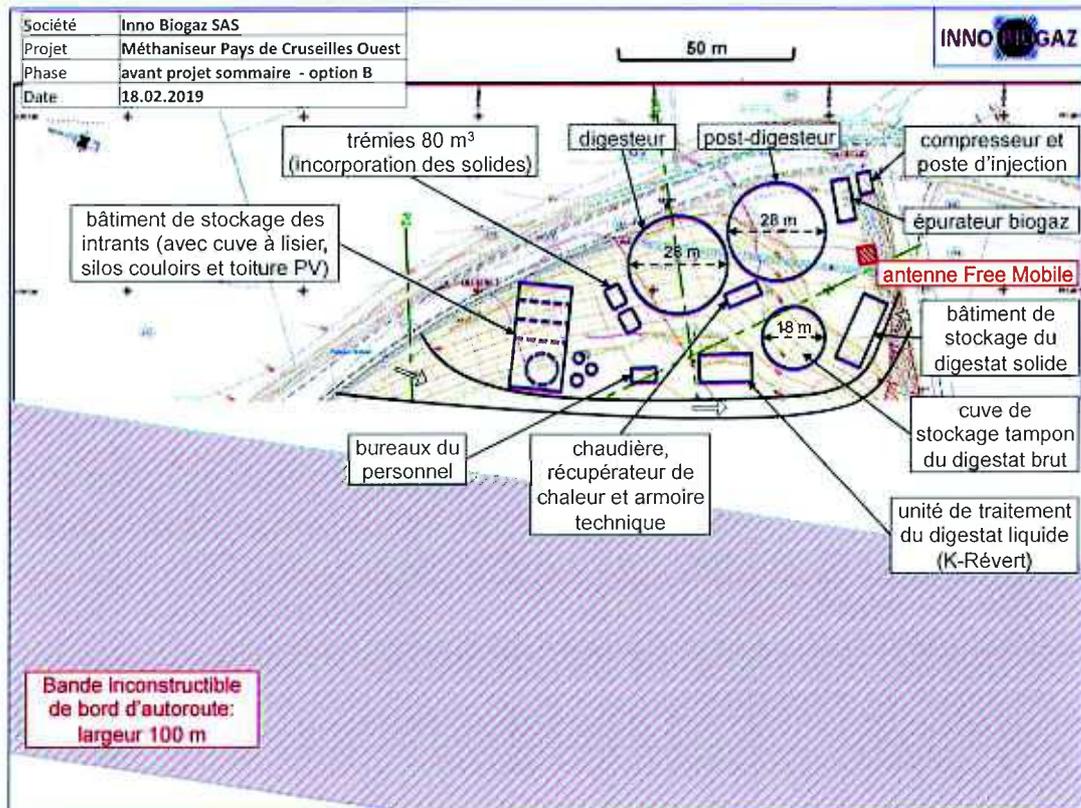
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Entre 2006 et 2016, la population est passée de 744 habitants à 1158, soit une population qui a presque doublé en une décennie et une croissance annuelle moyenne de 4,5%. Il est cependant à noter que le PLU récemment approuvé prévoit un net ralentissement de la croissance démographique avec un objectif de croissance moyen limité à 1,8 % / ans sur la prochaine décennie.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Le projet de DP MeC du PLU ne prévoit pas de capacités d'accueil démographique supplémentaires.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2015, 21 logements vacants (soit 4,6 % des résidences principales de la commune) sont recensés.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le périmètre du STECAL nouvellement ouvert à l'urbanisation représente près de 3000 m ² , à vocation d'activité et non résidentielle.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
Sans comporter de vocation résidentielle, le projet de DP MeC du PLU traduit néanmoins un enjeu de maîtrise de la consommation spatiale par le choix d'un site déjà artificialisé au profit de la préservation des espaces de production agricole et des espaces naturels environnants.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Bien que le projet s'inscrive dans une démarche de production d'énergie renouvelable, contribuant à un cycle économique vertueux, il ne relève pas d'une logique d'activité économique, industrielle ou commerciale et à ce titre aucune zone n'est identifiée dans le SCOT. Ce dernier soutient néanmoins les projets de ce type à travers l'orientation 6.1 de son PADD : "maîtriser les consommations énergétiques sur le territoire en favorisant [...] la production et la diversification des énergies en fonction des potentiels locaux réellement mobilisables : l'hydroélectricité, les pico-barrages, le

	solaire thermique voire photovoltaïque, la méthanisation et le bois énergie".
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Le site concerné par le projet (correspondant à l'emprise du STECAL) représente une surface d'environ 1.2 ha, entièrement artificialisée à ce jour, sur laquelle les constructions et installations auront une emprise au sol représentant environ ¼ de la surface totale.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Il n'existe pas d'autres sites de méthaniseur à l'échelle de la commune de Copponex.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Il n'existe pas d'autres sites de méthaniseur à l'échelle de l'intercommunalité ni du SCOT.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il est prévu d'aménager la totalité du site couvert par le STECAL, dimensionné pour l'activité dont il n'est pas prévu d'extension à terme.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Au regard de l'implication de la commune dans le projet, du schéma d'intention d'aménagement du projet (cf. ci-après), de l'engagement de restitution du site à l'état naturel au terme de l'exploitation, il a été décidé de ne pas inscrire d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

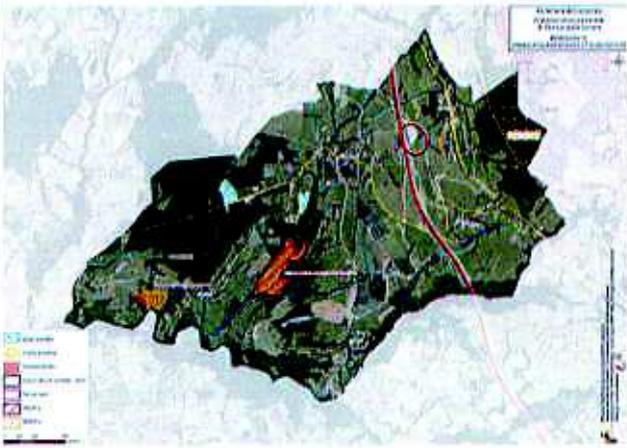


Avant-projet du schéma d'aménagement du site

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	
<p>Des espaces agricoles ?</p>	X		<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p> <p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraichage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Le projet s'inscrit en lien et en réponse à un besoin de territoire : la pérennité de l'activité agricole et le soutien aux exploitations, alliés au développement et à la promotion des énergies renouvelables.</p> <p>Le choix du site, pour sa localisation à proximité des principales exploitations agricoles concernées et des vergers bénéficiant d'une source d'irrigation complémentaire, associé au caractère artificialisé du site, contribuent à répondre à un enjeu de préservation des surfaces d'exploitation agricoles.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que le site n'est pas identifié dans un secteur à enjeux agricoles forts par le SCOT du Bassin annécien et ne comporte aucune sensibilité paysagère ou environnementale.</p> <div data-bbox="539 1019 1189 1299" style="text-align: center;"> <p>Localisation du site</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zones agricoles à enjeux forts ■ Espaces urbanisés 2008 ■ Alpages Contours EPCI Limites communales </div> <p><i>Extrait de la cartographie des zones agricoles à enjeux forts du Scot du Bassin annécien</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
<p>Des espaces boisés ?</p>		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Le site s'inscrit sur un espace artificialisé et non boisé.</p> <p>Seule une haie, dépourvue de tout classement ou dispositif de protection dans le PLU en vigueur, est présente en bordure Sud du tènement.</p> <p>Il est en outre à noter que le projet prévoit un aménagement végétal sur le pourtour du site pour favoriser une meilleure insertion paysagère du projet.</p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	X		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>La procédure de DP MeC du PLU prévoit l'inscription de la totalité de la parcelle dans la zone A (seule la partie amont l'est à ce jour), sans application de dispositif réglementaire au titre des articles L151-23 ou L151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Au niveau du PLU, seule l'instauration d'un STECAL encadrera la mise en œuvre de cette activité au sein de l'espace à dominante agricole, considérant par ailleurs que cette dernière, soumise au</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
		régime d'enregistrement des ICPE, s'inscrit dans un cadre réglementaire de protection et de préservation de l'environnement.
Complétez si nécessaire		

4.3 Milleux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune de Copponex comporte un site de ZNIEFF de Type 1 et un site de ZNIEFF de Type 2 qui du fait de leur éloignement du site, ne seront pas impactés par le projet de DP MeC du PLU.</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire communal, sans que le projet n'impacte leur fonctionnement.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

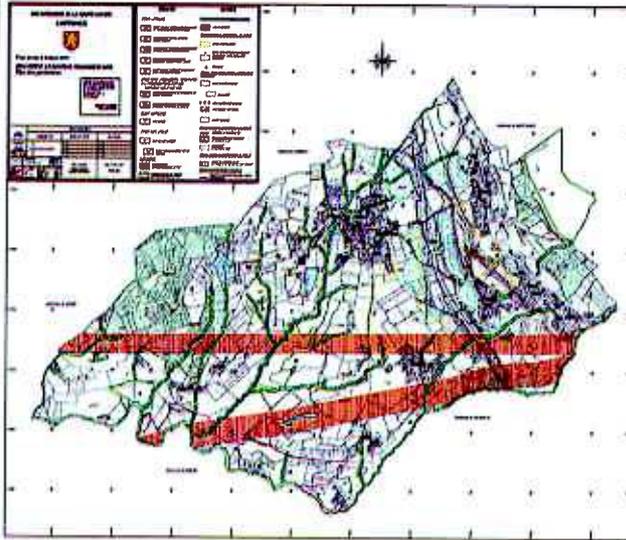
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>			<p>Deux cours d'eau sont identifiés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, sans que le projet n'impacte leur fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Nant de Follon, - Le Ruisseau de la Férande, <p>... au titre d'un affluent des Ussets, relevant des enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN - réservoir biologique dont le fonctionnement est à conforter - réservoir biologique unique en termes de type de milieu dans un bassin versant.
<p>Complétez si nécessaire</p> <p><i>En permettant un recyclage d'eau pour l'irrigation des vergers voisins (25 hectares), le projet permet d'éviter à terme d'éventuels prélèvements d'eau dans les ressources locales.</i></p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>Le SCOT du Bassin annécien n'identifie pas de continuité écologique à préserver sur la commune.</p>
---	-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques

Au sein de ces périmètres, sont interdites toutes constructions nouvelles y compris l'extension du bâti existant.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Il est à noter que le projet porté par la procédure de DP MeC du PLU s'inscrit sur un site concerné par aucun enjeu lié à une continuité écologique.

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diftus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- "maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles",
- "maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Copponex se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin annecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l' «Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles»,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ». Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.



Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes
 B - Champagne-Genevois
 Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles
 2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais

Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions »,
 Source - SRCE Rhône Alpes

La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de Copponex :

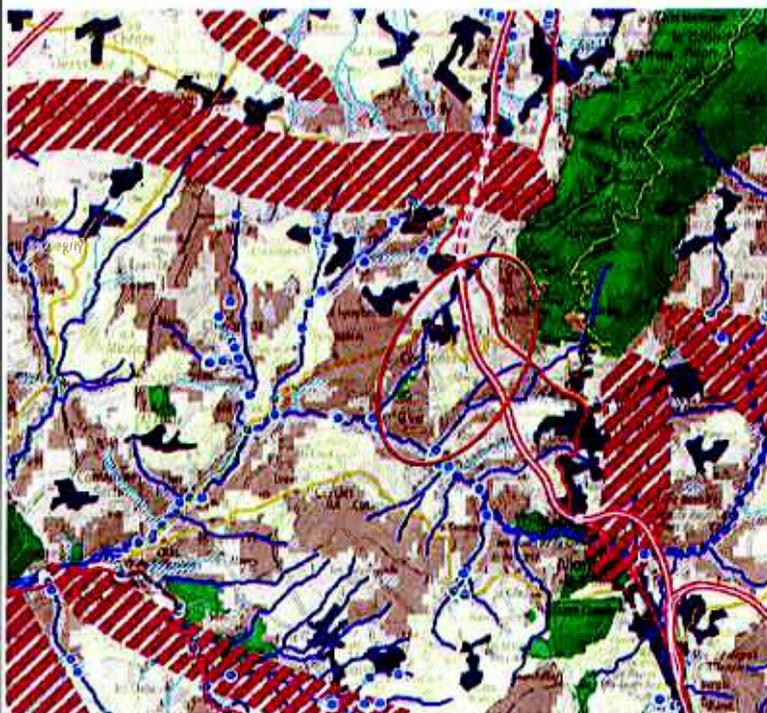
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.4 Continuités écologiques

- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**, 
- des **espaces terrestres à perméabilité forte**, 
- des **espaces terrestres à perméabilité moyenne**, 
- des **corridors d'importance régionale** 

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents. 



Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ?

X

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

X

Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?

X

Éléments majeurs du patrimoine ?

X

Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?

X

Le PLU prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT du Bassin annécien :

- Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route : le PLU porte une attention particulière au maintien des fenêtres paysagères et des espaces ouverts stratégiques.
- Valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités : en prenant des mesures pour limiter l'étalement urbain (seuls sont autorisés le comblement des dents creuses et l'urbanisation de secteurs s'intégrant en interstice dans les enveloppes urbaines existantes), le PLU conforte les tissus urbains existants. Par ailleurs, ce faisant, il contribue à la lisibilité des limites des enveloppes urbaines avec les espaces agricoles et naturels voisins. Enfin, un dispositif d'OAP patrimoniale émet des préconisations quant à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et ses abords, contribuant à la valorisation des formes urbaines (silhouettes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions, ...), perceptibles dans le grand paysage et vecteur identitaire de la commune.
- Valoriser les petits paysages d'intérêt : dans une perception rapprochée, des dispositions réglementaires complétées par une OAP patrimoniale contribuent à la préservation et la valorisation des « bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural », vecteur identitaire du patrimoine communal.



Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien

- Espaces urbains
- Préserver les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères
- Améliorer la lisibilité des limites des espaces urbains
- Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route
- Redéfinir la lisibilité des entrées de villes et de bourgs
- Valoriser les petits paysages d'intérêt : paysage de qualité remarquable ou patrimoine architectural, qui présente des caractéristiques typiques identitaires à préserver
- Revaloriser la lisibilité paysagère des coteaux habités

Il est à noter que le site du projet n'est concerné par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT du Bassin annécien.

Par ailleurs la commune de Copponex est concernée par la Directive de

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Protection et de Mise en Valeur des Paysages du Salève.

Le PLU prend en compte les structures paysagères et modalités de perception de ces structures paysagères par :

- l'inscription de secteurs d'intérêt paysager (au titre de l'article L151-19 du CU) sur des espaces identifiés par la directive paysagère comme des "espaces ouverts majeurs" (dans ces secteurs, toutes nouvelles constructions susceptible de déstructurer cette unité paysagère, sont interdites),
- le maintien du tissu urbain existant à proximité des axes de vue lointaine, voire l'amélioration de sa lisibilité autour des points focaux.



protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Extrait de la carte de la Directive de



A l'échelle de la DP MeC du PLU, le site du projet de méthaniseur s'inscrit dans un secteur identifié comme un "autre espace ouvert". A l'intérieur de ce secteur la Directive Paysagère prévoit (orientation 3.3.1) que le règlement du PLU fixe les règles d'aménagement permettant le maintien des ambiances ouvertes en préservant les crêtes repérées et les axes de vue et en limitant les boisements et plantations linéaires autres que champêtres.

Le projet de règlement associé au STECAL, limitant la hauteur des constructions et installations, ainsi que le parti pris en matière d'aménagement du site (enterrement des cuves, choix des matériaux en façade et en toiture, insertion paysagère du projet à l'appui d'une haie existante, ...) respectent cette orientation.

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Concernant le volet eau potable, il est à noter que le projet de DP MeC du PLU n'a pas vocation à modifier les capacités d'accueil résidentielles de la commune, validées dans le cadre de l'élaboration récente du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		En matière d'assainissement des eaux usées, il est à noter que le projet de DP MeC du PLU n'a pas vocation à modifier les capacités d'accueil résidentielles de la commune et la gestion des besoins liés à l'activité devra satisfaire les dispositions du PLU en la matière (annexes sanitaires).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		A l'échelle du projet porté par la procédure de DP MeC du PLU, plusieurs démarches sont entreprises ou programmées : <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un dispositif de récupération des eaux de pluie sur les installations liées au projet de méthaniseur, - Remodelage en cours du site (par le gestionnaire du domaine autoroutier voisin) intégrant une prise en compte et la gestion des écoulement des eaux de pluie via des fossés en bordure de tènement. - Enfin, au-delà de l'emprise du site, le projet de méthaniseur s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration des carences en eaux pluviales qui impactent les conditions et capacités d'arrosages des vergers situés en contrebas du projet, notamment en période récurrente de sécheresse estivale. Une réflexion est actuellement engagée par l'exploitant de ces vergers quant à l'augmentation de sa capacité existante en matière de retenue d'eau. Les distillats (eau épurée) issus du traitement des digestats liquides pourraient alors venir compléter cet apport d'eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le choix du site pour la mise en œuvre du projet porté par la présente procédure de DP MeC du PLU s'est porté sur un site remblayé de longue date. Il s'agissait en effet d'une plateforme technique utilisée dans le cadre de la réalisation de la Liaison autoroutière Annecy Nord Express – A41, lors de la construction du tunnel du Mont Sion. Cette autoroute a été ouverte à la circulation en 2008. Aujourd'hui ce site fait l'objet d'une opération de nivellements topographiques en cours, qui devrait s'achever fin 2019.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune de Copponex est exposée aux phénomènes suivants : - mouvements de terrains, - débordements torrentiels, - risques sismiques, ... sans que le projet de DP MeC du PLU ne soit impacté par l'un de ses aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune n'est pas couverte par un PPR mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire : - l'exposition au plomb, qui concerne l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie, - les risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune, à savoir le transport de matières dangereuses via le réseau routier et autoroutier (RD1201, RD27 et A41 ainsi que par une canalisation de type gazoduc).
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Les seules nuisances potentielles générées par le projet de méthaniseur sont d'ordre olfactives et sont prises en compte par le projet : - diminution à l'échelle du territoire (au moment de l'épandage) et gestion sur le site grâce à des cuves et bâtiments fermés. - choix d'un site éloigné des secteurs résidentiels de la commune (270 m de l'habitation la plus proche), en bordure du domaine autoroutier.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune de Copponex n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit, ni plan de gêne sonore. Deux tronçons routiers sont considérés comme bruyants sur Copponex par le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 11 Juillet 2011, concernant les principales voiries du

4.8 Risques et nuisances

			<p>territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'autoroute A41, sur le tronçon Limite Cruseilles / Copponex à Limite Copponex / Andilly, classé en catégorie 3. la RD 1201, sur le tronçon Limite Copponex / Cruseilles à Limite Andilly / Copponex, classé en catégorie 2. <p>Au regard de cet arrêté, il est à noter que le site du projet de méthaniseur s'inscrit en bordure du domaine autoroutier, sans nécessité de mesures d'isolement acoustiques particulières.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Une ligne de transport collectif interurbain dessert la partie amont de commune, le long de la RD1201. Les autres hameaux et le chef-lieu de la commune ne sont desservis quant à eux que par une ligne de transport scolaire.</p> <p>Situé dans un secteur à dominante agricole et éloigné des principaux secteurs résidentiels de la commune, le site du projet n'est quant à lui pas desservi par un transport collectif.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	La commune de Copponex n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA).
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>La commune de Copponex, faisant partie de la zone de surveillance du bassin lémanique, est répertoriée comme sensible au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE). Arrêté le 24 avril 2014 par le Préfet de Région, les objectifs de ce schéma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie. le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre. la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. <p>Sans être intégrée dans une "zone sensible", la commune de Copponex répond néanmoins à un enjeu du SRCAE en permettant, par cette procédure de DP MeC de son PLU, la mise en œuvre d'un projet de production d'énergie renouvelable. En outre le projet de méthaniseur prévoit également une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'ordre de 25.000 T éq. CO2 par an, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle du bassin de vie.</p>
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles n'est pas concernée par l'élaboration d'un PCAET au regard de sa population légale 2014 qui est inférieure à 20

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			000 habitants.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		La procédure de DP MeC du PLU permet également de promouvoir le développement des énergies renouvelables solaires : il est prévu que la toiture du bâtiment d'intrants, situé dans le périmètre du STECAL, soit couverte de panneaux photovoltaïques. D'une puissance estimée à ce jour à 100 kW, les besoins en énergie du site seront alors en partie satisfaits sur la base d'une "autoconsommation" de l'énergie ainsi produite.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 27/02/2019 Lieu : Copponex	Monsieur le Maire de Copponex, Julian-MARTINEZ, SIGNATURE 
--------------------------------------	--



